



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires européennes : missions

Question écrite n° 210

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

M. le député, Jean-Jacques Candelier interroge M. le Ministre délégué chargé des affaires européennes sur ses attributions précises. Celles-ci sont énoncées dans le décret n° 2012-789 du 9 juin 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Parmi ces attributions, le Ministre délégué traite, par délégation du ministre des affaires étrangères, l'ensemble des questions relatives à la construction européenne, y compris les questions institutionnelles. A ce titre, il suit notamment les questions relatives à l'Union européenne, à l'Espace économique européen et au Conseil de l'Europe. Il est associé en tant que de besoin à la définition de la politique étrangère et de sécurité commune. Il exerce, par délégation du ministre des affaires étrangères, les fonctions de secrétaire général pour la coopération franco-allemande. Il accomplit, en outre, toute mission que le ministre des affaires étrangères lui confie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 210

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4229

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5527